Province de Québec Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le mardi 8 septembre, à 20h00, sous la présidence de madame la mairesse Sonia Larrivée, sont présents les conseillers suivants :

Madame Mélissa Lord
Monsieur Patrick Beaulieu
Monsieur Roberto Pelletier
Monsieur Frédéric Beaulieu
Monsieur Gilles Dumont

Siège numéro 2 vacant

Assiste également à la séance du conseil, madame Dominique Michaud, directrice générale/secrétaire-trésorière.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet de procès-verbal ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

Madame Aurélia Jourdan directrice à la corporation des Hauts Sommet rencontre le conseil municipal et les citoyenNEs.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2. CONFORMITÉ DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

RÉSOLUTION NUMÉRO 09-20-9136

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Conformité du quorum
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Période de questions (sur les points inscrits à l'ordre du jour seulement)
- 5- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020
- 6- Suivi des dossiers
- 7- Approbation des comptes et déboursés
- 8- Correspondance
- 9- Adoption du règlement 411 des véhicules lourds
- 10-Adoption pour équipement fibre optique Caserne
- 11-Adoption pour dérogation mineure 163 Rang Beauséjour
- 12-Adoption pour renouvellement AFBSL
- 13-Adoption pour lignes de rue
- 14-Adoption pour règlement d'emprunt règlement 404 (rue Pelletier)
- 15-Acceptation Projet MADA Parc Chanterelle
- 16-Adoption pour lotissement rue Madgin
- 17-Varia

19-Levée de l'assemblée

Il est proposé par Frédéric Beaulieu appuyé par Gilles Dumont et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Varia » ouvert.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO 09-20-9137

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOUT 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 AOÛT 2020

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le secrétaire-trésorière-adjointe est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Il est proposé par Gilles Dumont, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 3 août 2020 et de la séance extraordinaire du 24 août soient adoptés et que madame la mairesse et la secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

6. SUIVI DES DOSSIERS

Madame Mélissa Lord nous mentionne dans son dossier de la RIDT qu'il aura un nouveau site d'enfouissement et aussi d'aviser via le lien les citoyenNEs d'une meilleure coordination pour les fosses septiques.

Monsieur Roberto Pelletier nous mentionne dans son dossier de la bibliothèque qu'il y a un changement à la présidence à la bibliothèque. Le nouvel arrivage de livre en octobre et du fonctionnement des cours d'ordinateur.

Madame La mairesse nous mentionne des communications apportées auprès de la SQ et du ministère du Transport au sujet du flux de circulation au niveau du chemin du Golf et le rang Beauséjour.

7. <u>RÉSOLUTION NUMÉRO 09-20-9138</u>

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du mois de août 2020 totalisant une somme de 77 260 \$ ainsi que le rapport des salaires pour la période du 1er au 31 août 2020 totalisant une somme de 37 605\$

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits au rapport des impayés et déboursés directs en date du 31 août 2020 et autorise les paiements de ces déboursés.

8. CORRESPONDANCE

La Mairesse présente aux membres du conseil la correspondance reçue au courant du mois d'août 2020.

9. <u>RÉSOLUTION 09-20-9139</u>

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 411 DES VÉHICULES LOURDS

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'il y a eu une demande présentée en 2012 au ministère des Transports du Québec pour interdire la circulation des véhicules lourds sur ce chemin;

ATTENDU QU'il y a eu une rencontre de concertation avec la ville de Témiscouata-sur-le-Lac, Monsieur Gilles Michaud du ministère du transport centre de service de Témiscouata-sur-le-Lac et la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! en 2013 pour s'entendre sur le début et la fin de la zone qui devra être interdite à la circulation des véhicules lourds sur le chemin du Golf à partir de la jonction avec la rue Raymond à Saint-Louis-du-Ha! Ha! ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 3 AOÛT 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement portant le numéro 411 décrétant les règles relatives à la circulation des véhicules lourds sur le chemin du Golf situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! soit adopté comme suit : le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 411 DÉCRÉTANT LES RÈGLES RELATIVES À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE CHEMIN DU GOLF SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des véhicules lourds en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

- **-Camion :** un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;
- -Véhicule-outil: un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement;
- -Véhicule routier: un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers;
- **-Livraison locale:** la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :
 - -Prendre ou livrer un bien;
 - -Fournir un service;
 - -Exécuter un travail:
 - -Faire réparer le véhicule:
 - -Conduire le véhicule à son point d'attache.
- **-Point d'attache**: le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise;
- -Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services pré hospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ARTICLE 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur le chemin du Golf .

ARTICLE 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions qui doivent effectuer une livraison locale. En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6

Conformément à la Loi sur les véhicules lourds, les contrôleurs routiers et les agents de la Sûreté du Québec sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs de devoirs.

ARTICLE 7

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules lourds sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, publié dans la gazette officielle du Québec.

10. <u>RÉSOLUTION 09-20-9140</u>

ADOPTION POUR ÉQUIPEMENT FIBRE OPTIQUE CASERNE

CONSIDÉRANT les coûts déjà engendrés dans le projet de se doter de la fibre optique

CONSIDÉRANT que la municipalité est liée avec « Inforoute KRTB » pour le service internet et téléphonique

Il est proposé à l'unanimité des conseillers de reporter cette résolution et de négocier la quote-part qui est à la hausse.

11. <u>RÉSOLUTION 09-20-9141</u>

DÉROGATION MINEURE 163, RANG BEAUSÉJOUR

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 163, Rang Beauséjour fût déposée au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que le CCU a étudié la demande dans le cadre de son mandat;

CONSIDÉRANT que le demandeur a effectué le paiement tel que l'exige le règlement 215-368 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des informations au dossier et des renseignements présentés, le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Roberto Pelletier et appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité d'autoriser le conseil municipal à accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 163, Rang Beauséjour

12. <u>RÉSOLUTION 09-20-9142</u>

RENOUVELLEMENT ADHÉSION AFBSL

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la municipalité en tant que membre corporatif est arrivée à échéance

CONSIDÉRANT que l'AFBSL a une mission éducative auprès de 2 700 jeunes des écoles du BSL

Il est proposé par Mélissa Lord appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité de payer la cotisation pour l'année 2020-2021 au montant de 75 \$

13. <u>RÉSOLUTION 09-20-9143</u>

ADOPTION POUR LIGNES DE RUES

CONSIDÉRANT que 2 entreprises ont soumissionné à un appel d'offre par invitation

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire a été retenu à l'ouverture des soumissions

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Permaligne au montant de 185 \$ du km.

14. RÉSOLUTION 09-20-9144

ADOPTION POUR EMPRUNT RÈGLEMENT 404

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 8 septembre 2020 Nombre de soumissions : 3

Heure Échéance 4 ans et 7 mois

d'ouverture : moyenne :

Lieu Ministère des Finances

d'ouverture : du Québec Date d'émission : 15 septembre 2020

Montant: 622 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 septembre 2020, au montant de 622 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DU TRANSCONTINENTAL-PORTAGE

26 600 \$	1,49000 %	2021
27 100 \$	1,49000 %	2022
27 500 \$	1,49000 %	2023
27 900 \$	1,49000 %	2024
512 900 \$	1,49000 %	2025

Prix: 100,00000 Coût réel: 1,49000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

26 600 \$	1,49000 %	2021
27 100 \$	1,49000 %	2022
27 500 \$	1,49000 %	2023
27 900 \$	1,49000 %	2024
512 900 \$	1,49000 %	2025

Prix: 100,00000 Coût réel: 1,49000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

26 600 \$	0,80000 %	2021
27 100 \$	0,90000 %	2022
27 500 \$	1,00000 %	2023
27 900 \$	1,10000 %	2024
512 900 \$	1,25000 %	2025

Prix: 98,01800 Coût réel: 1,67925 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme CD DU TRANSCONTINENTAL-PORTAGE

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accepte l'offre qui lui est faite de CD DU TRANSCONTINENTAL-PORTAGE pour son emprunt par billets en date du 15 septembre 2020 au montant de 622 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 404. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

15. **RÉSOLUTION 09-20-9145**

PROJET MADA PARC CHANTERELLE

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé les documents requis à l'appel d'offre par invitation

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire satisfait à toutes les exigences du projet et qu'il dispose des infrastructures nécessaires à l'aboutissement du projet

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Gilles Dumont et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Techsport au montant de 54 898.23 taxes incluses.

16. <u>RÉSOLUTION 09-20-9146</u>

LOTISSSEMENT TERRAIN RUE MADGIN LOTS 3 899 142

CONSIDÉRANT l'acquisition du terrain portant le numéro 3 899 142 en mars dernier;

CONSIDÉRANT que ce dit lot a une superficie de près de 81 279 m² (874879 pied carré)

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité de demander à ce que ce lot soit subdivisé en 2 lots distincts et d'autoriser Dominique Michaud à signer les documents ci-rapportant.

17. VARIA

A) RÉSOLUTION 09-20-9147

Adoption pour le remboursement d'une borne électrique

Considérant la réception d'une facture d'une borne électrique d'un résident de la municipalité;

Considérant que le conseil municipal s'est doté d'un virage environnemental;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu et appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité de débourser un montant de 250.00\$ tel qu'adopté en résolution.

B) <u>RÉSOLUTION 09-20-9148</u>

Adoption du report d'élection partielle

Considérant qu'il y a un poste vacant au sein du conseil municipal;

Considérant que ce poste n'affecte aucunement le quorum des séances de conseil;

Considérant que les coûts d'une élection sont onéreuses;

Il est proposé par Patrick Beaulieu et appuyé par Gilles Dumont et résolu à l'unanimité de demander à la ministre Laforest et au MAMH d'accepter qu'il n'y ait pas d'élection partielle et d'attendre les élections municipales en novembre 2021.

B) RÉSOLUTION 09-20-9149

Adoption du renouvellement de l'entente de la corporation des Hauts Sommets pour l'année 2020

Considérant que la Municipalité de Saint Louis du Ha! Ha! est l'un des membres fondateurs au regard de la Corporation des Hauts Sommets;

Considérant que l'entente originale se doit être renouvelée annuellement;

Considérant que la Municipalité de Saint-Louis du Ha! Ha! doit entériner le renouvellement de l'entente avec la Corporation des Hauts Sommets et ce pour l'année en cours, à savoir du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclusivement;

Considérant que les termes de ladite entente sont de défrayer des cotisations annuelles représentant 5.00\$ par capita;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu et appuyé par Roberto Pelletier que dès la signature de l'entente et sur réception de la facture de cotisations de payer un montant s'élevant à 6 240.00\$ pour l'année 2020 prenant fin le 31 décembre. :

C) RÉSOLUTION 09-20-9150

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 622 000 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2020

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! souhaite emprunter par billets pour un montant total de 622 000 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
404	622 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 404, la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC BEAULIEU ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 15 septembre 2020;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	26 600 \$	
2022.	27 100 \$	
2023.	27 500 \$	
2024.	27 900 \$	
2025.	28 400 \$	(à payer en 2025)
2025.	484 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 404 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

18. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20H50 pm			
Sonia Larrivée	Mairesse		
Dominique Michaud	DG et Secrétaire-trésorière		